LA REVISION DU PLU

LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

LE PLU QU'EST CE QUE C'EST ?

Un document de planication à l'échelle communale, exprimant le projet de la commune à l'horizon 10 ans. Il détermine les droits d'occupation du sol pour toute personne publique ou privée.
Il s'impose aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable de travaux ou division...).
Ce n'est pas une somme d'intérêts privés. AU contraire, c'est un projet d'Intérêt général qui retranscrit le projet de la commune.

QUEL CONTEXTE REGLEMENTAIRE POUR LE PLU ?

① ECHELLE NATIONALE

Loi SRU du 13 décembre 2000
Dispositif GRENELLE 2 – DTA- SDAGE
Dispositif loi ALUR 24 mars 2014
Loi ELAN 2018
Loi Climat et résilience 2021

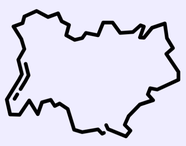

② ECHELLE REGIONALE

Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
Charte des parcs régionaux
SRADDET, PRSQA ...

③ ECHELLE INTERCO

SCOT Du Briançonnais
Communauté de Communes du Briançonnais
Plan mobilité
....

④ ECHELLE COMMUNE
PLU

QUEL EST LE CONTENU D'UN PLU ?

① RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet

② LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation

③ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que le commerce, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme

④ LE REGLEMENT ECRIT & GRAPHIQUE

Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui xent les règles générales d'utilisation des sols, l'implantation, l'aspect architectural des constructions au sein des diérentes zones agricoles, naturelles, urbaines, à urbaniser.

⑤ LES ANNEXES

Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique

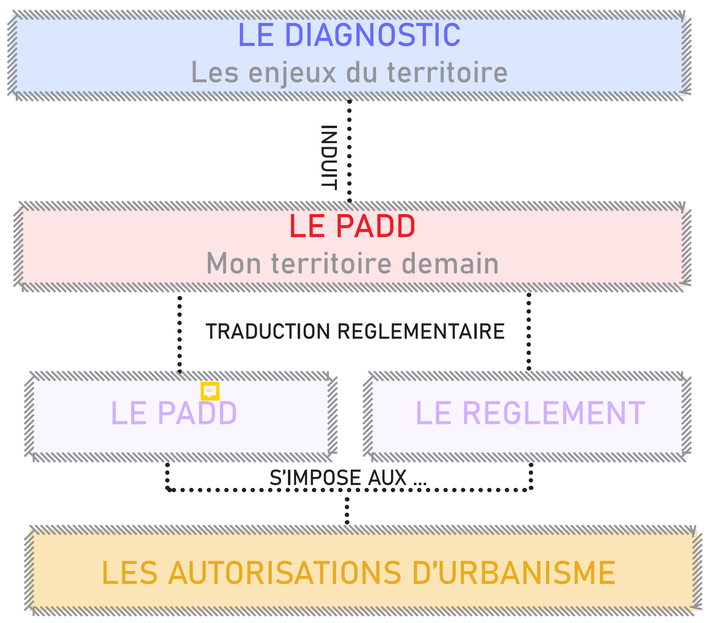

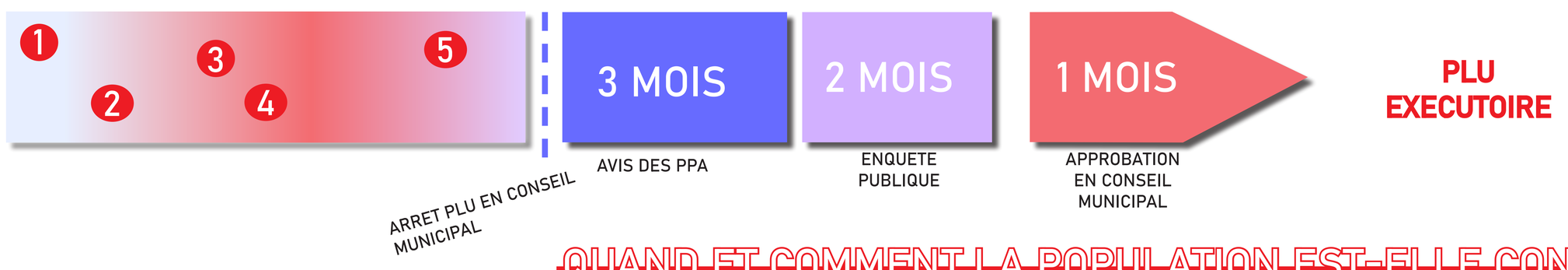

QUAND ET COMMENT LA POPULATION EST-ELLE CONSULTEE ?

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent une place importante dans l'élaboration du PLUi. La concertation peut prendre des formes diverses, liées au contexte sanitaire que nous connaissons tous: vidéos, réunions publiques, publications internet et support d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.
Elle se diérencie de l'enquête publique qui porte quant à elle sur des requêtes d'ordre privé. Cette phase interviendra suite à l'avis des services sur le projet de PLU arrêté

epode

BRIANÇON